

## CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE SAUVEGARDE EN LIGNE DE DONNEES

### Entre

**Synoméga**, au capital de 156.000 euros, ayant son siège social au 3 rue de la Corderie - centra 376, 94596 Rungis cedex et immatriculée au RCS de Créteil sous le No 451 504 286- (ci-après le "Prestataire")

### Et

Le Client.

Après que le Client ait pris connaissance des caractéristiques du Service, il a accepté les présents termes et conditions régissant l'utilisation du Service. La signature par le CLIENT de la commande ou proposition commerciale et tarifaire implique que le client ait pris connaissance des conditions générales abonnement et des présentes conditions d'utilisation du service de sauvegarde en ligne de données annexées à la commande ou à la proposition commerciale et tarifaire et disponibles et accessibles sur notre site web [www.synomega.com](http://www.synomega.com), et qu'il les accepte, sans réserve ni dérogation.

### 1. OBJET

Le Prestataire propose un service de sauvegarde et de restauration automatique en ligne de fichiers, (ci-après le "Service"). Les présentes conditions (ci-après le "Contrat") définissent les conditions dans lesquelles le Prestataire réserve au Client sur ses serveurs un espace disque sur lequel enregistrer ses données et consent au Client un droit d'utilisation limité et pour une durée déterminée du logiciel IASO Backup ou Connected Backup (ci-après « le Logiciel »).

### 2. DUREE ET RENOUVELLEMENT

Le Contrat prend effet à compter de sa date de signature pour une période d'utilisation irrévocable par le Client du Service de douze (12) mois, chaque période commencée devant être menée à son terme.

**A l'expiration de cette première période, le Contrat se renouvellera par tacite reconduction, aux mêmes conditions financières et pour une même période sauf modification conformément à l'article 11.6 ci-après, sauf faculté pour le Client ou le Prestataire d'y mettre fin au moins deux mois avant le terme de la période en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.**

### 3. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

3.1 Le Service permet de disposer d'un système de sauvegarde et de restauration de fichiers en ligne. Le Client peut ainsi sauvegarder ses fichiers sur un espace de sauvegarde mis à sa disposition sur les serveurs du Prestataire, et procéder quand il le souhaite à une restauration complète ou juste d'un fichier à partir des données stockées sur les serveurs du Prestataire.

3.2 Garantie de bon fonctionnement.

Il est d'ores et déjà entendu que le Client bénéficiera, à compter de la date de mise à disposition du Service, d'une garantie de bon fonctionnement pendant toute la durée du présent Contrat. **Seuls seront couverts par cette garantie de bon fonctionnement les dysfonctionnements liés à des problèmes techniques, en relation directe avec les obligations mises à la charge du Prestataire en vertu du présent Contrat et dont seul le Prestataire serait responsable.**

### 4. PROPRIETE DU MATERIEL ET OBLIGATIONS EN DECOULANT POUR LE CLIENT

4.1 Le Client utilise le Service pour son usage personnel exclusif.

**A compter de la date d'installation avec succès, le Client a la garde de l'ensemble du Logiciel et en est responsable.** En conséquence, le Client s'engage à ne pas copier le Logiciel, ni le transférer, à ne pas le désassembler, ni le modifier de quelque manière que ce soit, ni le traduire, ni le packager sous quelque forme que ce soit, à n'accorder aucune licence ou location, à ne pas le fusionner avec d'autres logiciels.

4.2 Le Client reconnaît les droits de propriété du Prestataire sur le Logiciel, sur toute documentation communiquée par le Prestataire et sur la marque du Prestataire.

Le Prestataire concède au Client un droit d'utilisation du Logiciel pour en permettre l'utilisation dans les conditions prévues au Contrat.

4.3 **Au terme du Contrat, quel qu'en soit le fait générateur, le Client s'engage à désinstaller le Logiciel de son ordinateur.**

### 5. ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

#### 5.1 Confidentialité

Le Prestataire s'engage à garder strictement confidentiels l'existence et le contenu des fichiers et des données du Client stockés sur ses serveurs par l'intermédiaire du Service et s'interdit d'en prendre connaissance. Le

Prestataire s'engage également à faire respecter cette obligation par tout partenaire d'hébergement qu'il pourra choisir.

L'attention du Prestataire est attirée sur la nature confidentielle des données traitées par le Client et qui seront stockées, par l'intermédiaire du Service, sur les serveurs informatiques du Prestataire et hébergés chez le partenaire avec lequel le Prestataire a contracté.

#### 5.2 Accessibilité

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition du Client l'accès à ses serveurs 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 avec une disponibilité de 99,5 %, **sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du réseau et des serveurs informatiques choisis par le Prestataire et sauf cas de force majeure.**

Si le Prestataire est amenée à interrompre l'accès aux serveurs, il s'efforcera d'en informer le Client dans les meilleurs délais.

#### 5.3 Sécurité

Le Prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, conformes à l'état de l'art et de la technique, pour protéger la sécurité des fichiers et des données du Client qui sont sauvegardés par le biais du Service.

#### 5.4 Assistance Téléphonique

Le Prestataire assurera une assistance téléphonique sur simple appel du Client au numéro de téléphone communiqué par le Prestataire du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00. Cette assistance téléphonique est destinée à analyser les problèmes que pourrait rencontrer le Client dans l'utilisation du Service ainsi qu'à orienter le Client sur une intervention de maintenance.

#### 5.5 Maintenance

Le Prestataire s'engage à assurer pendant la durée du Contrat, en direct ou via un partenaire, la maintenance du seul Logiciel qu'il aura fourni et installé.

**Le Prestataire n'est pas tenu par une obligation de visite périodique de contrôle, les prestations de maintenance seront effectuées sur demande du Client, qui devra signaler immédiatement au Prestataire toute anomalie de fonctionnement et après diagnostic préalable effectué par l'assistance téléphonique.**

**Il est expressément convenu que dans les cas limitativement définis ci-après, les prestations de maintenance ne sont pas comprises dans l'abonnement payé par le Client au titre du présent contrat et feront l'objet d'une facturation séparée. :**

- **détérioration du Logiciel provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes, choc, surtension, foudre, inondation, incendie et, d'une manière générale, de toutes causes autres que celles résultant d'une utilisation normale et conforme à la notice d'utilisation ;**
- **mauvais fonctionnement résultant de modifications des spécifications techniques du Logiciel, d'intervention sur le Logiciel de quelque nature quel ce soit par une personne non agréée par le Prestataire.**
- **variation ou coupure de courant électrique, dérangement ou pannes des lignes téléphoniques, interférences et brouillage de toutes sortes d'origine radio électrique ou électrique ;**
- **modification des spécifications de l'appareil ou utilisation non conforme à ses spécifications techniques par une personne non agréée par le Prestataire ;**
- **d'une façon générale, toute détérioration ou tout dysfonctionnement provenant d'une cause relevant de la force majeure ;**

**De plus, dans le cas où cette maintenance est liée à la mise à jour du Logiciel, toute intervention du Prestataire ou de son partenaire ne sera pas non plus comprise dans l'abonnement payé par le Client au titre du présent contrat et fera l'objet d'une facturation séparée.**

## 6. ENGAGEMENTS DU CLIENT

- 6.1 Il appartient au Client d'analyser les caractéristiques fonctionnelles et techniques du Service, d'en vérifier l'adéquation avec ses propres besoins, puis de mettre en place les moyens informatiques permettant d'accéder au Service et de contrôler l'accès des tiers au matériel informatique.
- 6.2 Conditions spécifiques impératives de bon déroulement du processus de transfert des données sauvegardées grâce au Service :
  - Accès Télécom et électrique opérationnel.
  - Routeur sous tension connecté au réseau d'entreprise et au réseau Télécom.
  - Machines à sauvegarder sous tension connectées au réseau local d'entreprise et opérationnelles.
  - Bases de données fermées afin de permettre la sauvegarde des fichiers concernés.
- 6.3 Le Client désigne et assure la responsabilité des personnes qui auront accès au Service. Ces personnes devront s'identifier avec un nom d'utilisateur et un mot de passe. Ces identifiants sont personnels et confidentiels, le Client étant seul responsable de leur utilisation. Le Client doit utiliser le Service dans le respect de la Loi et des règlements. En conséquence, il est strictement interdit au Client d'utiliser l'espace de stockage mis à sa disposition par le présent Contrat pour stocker, quelle qu'en soit sa forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la Loi et les Règlements applicables, le Prestataire disposant à ce titre de tous recours contre le Client.

## 7. STOCKAGE

- 7.1 **Lors de la signature du bon de commande, le Client choisit une capacité de stockage pour ses données. En cas de dépassement de cette capacité, le traitement des sauvegardes ne pourra se faire correctement, le client peut soit diminuer la capacité de stockage de ses données à un niveau conforme à la capacité choisie, soit augmenter la capacité de stockage, l'ajustement financier sera réalisé au prorata temporis.**

## 8. CONDITIONS FINANCIERES

Le Client accepte les conditions financières de l'accès au Service dès l'installation avec succès du Logiciel.

### 8.1 Paiement des sommes dues

Le prix de l'abonnement est payable selon les modalités mentionnées sur la proposition commerciale et tarifaire, par chèque, virement ou prélèvement automatique sur un compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne du Client .

En cas d'échéancier dans la proposition commerciale et tarifaire, la première échéance sera exigible à compter de l'installation du Logiciel.

En cas de non-paiement d'une échéance, pour quelque motif que ce soit, celle-ci sera majorée de plein-droit d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal majoré de 10 points et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. SYNOMEGA se réserve le droit de demander au CLIENT une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

**A défaut de règlement exact à son échéance et quinze jours après mise en demeure restées sans effet, le service sera interrompu et le Contrat résilié aux torts exclusifs du Client, toutes les sommes déjà perçues restant acquises au Prestataire.**

**Le Client sera redevable au Prestataire des mensualités non échues restant dues jusqu'à l'expiration de la période d'utilisation irrévocable du Service définie sur le bon de commande.**

### 8.2 Révision des sommes dues

**Il est expressément convenu que le montant des sommes dues et facturées par le Prestataire sera révisé automatiquement chaque année et augmentera en fonction de l'indice du Coût Horaire du travail tous salariés des entreprises du Syntec.**

Les indices de références sont publiés par le Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression de Fraudes ou par toute autre publication qui lui serait substituée.

Le montant révisé des sommes dues sera communiqué par simple lettre au Client.

## 9. RESPONSABILITE

Chacune des parties assume l'entière responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre partie.

Le Prestataire ne peut en aucun cas être responsable d'une quelconque inadéquation entre le Service et les besoins, exprimés ou non, du Client. Il appartient à celui-ci de prendre connaissance, directement ou par l'intermédiaire de tout Prestataire de son choix, des caractéristiques fonctionnelles et techniques du Service.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- Détérioration du Logiciel provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes non causés par le Prestataire : choc, surtension, foudre, inondation, incendie ....Modification des caractéristiques de l'environnement du Logiciel par un tiers au Prestataire.
- Modification du Logiciel par un tiers au Prestataire.
- Variation ou coupure de courant électrique, dérangement ou pannes des lignes téléphoniques, interférence de toutes sortes d'origine radio électrique ou électrique.

La responsabilité éventuelle du Prestataire en raison de la fourniture du Service ou en rapport quelconque avec le Logiciel, sera limitée aux seuls dommages directs prouvés par le Client et résultant exclusivement et directement d'une inexécution fautive par le Prestataire de ses obligations contractuelles.

Le Prestataire ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable de la nature et du contenu des fichiers stockés et hébergés par le biais du Service.

Le Client détient seul la possibilité de choisir ou non d'enregistrer ces fichiers, de les conserver, de les partager, de les envoyer ou de les détruire, et assume seul la responsabilité de ces choix.

Le Prestataire pourra mettre en place suivant les indications du client les paramètres de sauvegarde, dans le respect des choix qu'il aura faits.

En outre, le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable de dommages indirects, tels que notamment, perte ou altération de fichiers ou de données, pertes de profits et de clientèle, pertes de revenus ou de renommée, perte d'usage et/ou autres dommages non prévisibles, et ce, même si le Prestataire était informé de la possibilité de survenance de tels dommages. **Le Client ne pourra en aucun cas engager la responsabilité du Prestataire plus de trois (3) mois après la survenance du dommage.**

## 10. RESILIATION

- 10.1 Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie quinze (15) jours après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception demeurée sans effet, en cas d'inexécution par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations.
- 10.2 Au terme du Contrat ou en cas de résiliation anticipée du Contrat, pour quelle que cause que ce soit, le Client disposera d'un délai de trois (3) mois, à compter de la date de prise d'effet de la résiliation ou de la cessation, pour sauvegarder par ses propres moyens et ressources la totalité des fichiers et données stockés par l'intermédiaire du Service. Toutes autres fonctionnalités du Service seront par contre bloquées à compter de la date de cessation effective du Contrat.  
Après l'expiration du délai ci-dessus, le Prestataire ne conservera aucune trace des fichiers et données du Client.

## 11. DISPOSITIONS GENERALES

- 11.1 Le présent Contrat exprime l'intégralité des obligations et de l'accord entre les parties et se substitue à tous autres accords, écrits ou oraux, concernant son objet.
- 11.2 Toute renonciation ou modification de l'une quelconque de ces dispositions ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.
- 11.3 En cas de nullité d'une disposition du Contrat, les autres dispositions resteront en vigueur. Les parties s'entendront alors pour adopter une nouvelle disposition qui se substituera à la disposition concernée.
- 11.4 En cas de force majeure, les obligations du Contrat seront suspendues pendant la durée de la suspension due à cette cause. De façon expresse, sont seuls considérés comme cas de force majeure, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français.
- 11.5 Le Client agit en son nom propre et pour son propre compte en qualité d'entrepreneur indépendant. Il n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager le Prestataire de quelque façon que ce soit. Aucune des dispositions du Contrat ne pourra être interprétée comme créant, entre le Client et le Prestataire un mandat, une filiale, une relation d'agent ou d'employé à employeur.
- 11.6 **Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment la teneur du présent Contrat. Toutefois, les modifications des termes et conditions du Contrat ne seront opposables au Client que dans le cas d'un renouvellement tacite de son abonnement dans les conditions de l'article 2, et dans la mesure où le client aura reçu par lettre ou par email une copie des nouvelles conditions au moins trois (3) mois avant le renouvellement de l'abonnement.**
- 11.7 Le Prestataire se réserve la possibilité de céder tout ou partie de ses obligations à tout tiers de son choix.
- 11.8 Le Contrat est régi par la loi française.

**Tout différend entre les parties né de la formation, l'interprétation, l'exécution, la cessation ou la résiliation du Contrat fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal compétent de Créteil auquel les parties attribuent compétence, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.**